

<b>OBJET :</b> POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ	<b>POLITIQUE N° 25 100</b>
<b>DESTINATAIRES :</b> Toutes les unités administratives	<b>Émise le :</b> 30 avril 2009 <b>Révisée le :</b> 23 mars 2015 (V2)
<b>ÉMISE PAR :</b> Direction des services professionnels et des mécanismes d'accès (DSP-MA)	<b>Approuvée le :</b> 18 juin 2015 (RCA 2015-06-2506)
<b>APPROUVÉE PAR :</b> Le conseil d'administration et <b>SIGNÉE PAR :</b> Le président directeur général, Jacques Turgeon	<b>Date :</b> 18 juin 2015

**BUT**

Le but de cette politique est de préciser la vision de la promotion de la santé, de la partager et de l'intégrer de façon cohérente dans les pratiques quotidiennes de l'ensemble des secteurs d'activités du CHUM. Elle atteste de l'engagement et de la volonté du CHUM de mener des actions à l'égard de la promotion de la santé conformément à sa mission, aux orientations de sa planification stratégique et à son affiliation en tant que membre du réseau international des Hôpitaux promoteurs de santé (HPS) et membre du réseau québécois des établissements de santé (EPS).

**1. PERSONNES VISÉES**

Cette politique s'adresse à toutes les personnes qui fréquentent ses installations ou qui interagissent avec l'institution, ce qui inclut les usagers et leurs proches, les employés, médecins, chercheurs, étudiants, stagiaires et bénévoles, les partenaires et fournisseurs ainsi que la population du secteur.

**2. FONDEMENTS**

Cette politique s'appuie sur les définitions et les meilleures pratiques reconnues en promotion de la santé, notamment sur le concept d'Hôpital promoteur de la santé tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

- Cette politique s'appuie également sur :
  - La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2).
  - La *Loi sur la santé publique*.
  - Le *Programme national de santé publique 2003-2012*, mis à jour en 2008.
  - Le *Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids – Investir pour l'avenir 2006-2012*.
  - Le *Plan d'action régional de santé publique 2010-2015* (Montréal).
  - La *Déclaration de Vienne* (1997), précisant les caractéristiques d'un hôpital promoteur de santé.
  - La *Charte de Budapest* (1992), définissant les objectifs du réseau des hôpitaux promoteurs de santé.
  - La *Charte d'Ottawa*, Canada, novembre 1986, pour la promotion de la santé.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

**POLITIQUE N° 25 100**

- La *Politique générale en matière de gestion de la santé et sécurité du travail du personnel*, portant le numéro 80 900, publiée par le CHUM.
- La *Politique sur les documents d'information et d'éducation à la santé destinés aux usagers*, portant le numéro 25 101, publiée par le CHUM.
- La *Politique de développement durable*, portant le numéro 90 900, publiée par le CHUM.
- La Politique d'approvisionnement, portant le numéro 90522, publiée par le CHUM
- La *Planification stratégique 2011-2015* du CHUM.
- Le *Cadre qualité performance* du CHUM (2014).
- Les normes de qualité d'Agrément Canada.
- Le *Plan d'intégration CHUM/Communauté* (2011).

### **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

La promotion de la santé est une préoccupation importante pour le CHUM et s'inscrit à juste titre au nombre des volets de sa mission.

Le CHUM souhaite mettre l'accent sur la santé dans une approche holistique orientée vers l'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être de toutes les personnes visées par la présente politique.

La promotion de la santé au CHUM repose sur plusieurs valeurs dont : l'approche participative, l'équité et la justice sociale, l'empowerment et l'autonomisation, l'interdisciplinarité et le travail en réseau et la collaboration intersectorielle.

Le CHUM s'appuie sur les normes du concept Hôpital promoteur de santé pour guider les actions à déployer en matière de promotion de la santé. Les normes qui guident ses efforts sont :

- Norme 1 : L'implantation d'une politique de promotion de la santé
- Norme 2 : L'évaluation des besoins des usagers en partenariat avec eux
- Norme 3 : L'information et les interventions auprès des usagers adaptés à leurs besoins
- Norme 4 : La promotion d'un environnement sain et sécuritaire
- Norme 5 : La continuité et la collaboration avec la communauté

De ce fait, le CHUM préconise :

- **L'intégration de stratégies de promotion de la santé au continuum de soins :**

Le CHUM reconnaît les usagers et leurs proches comme des partenaires de leurs soins (patients partenaires). Par conséquent, il a le souci d'évaluer les besoins des usagers et de favoriser la prise en compte des besoins et des préoccupations exprimés pour convenir en partenariat avec eux des soins et services qui leur seront dispensés. Il reconnaît les différences dans les besoins, les valeurs et les cultures des différents groupes de la population et veille à promouvoir la dignité humaine et l'équité. Le passage à l'hôpital est saisi comme une occasion privilégiée de mener des interventions concrètes visant à accroître le pouvoir d'agir du patient sur sa santé.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ****POLITIQUE N° 25 100**

Le CHUM préconise des interventions en matière d'information à la santé et d'éducation thérapeutique qui se fait en langage clair et simple respectueuse des principes de littératie en santé. Il encourage la mise en place d'approches visant à renforcer les aptitudes des professionnels et des usagers à collaborer ensemble de sorte à faciliter l'engagement des usagers à l'égard de leur état de santé et la prise de décision éclairée et pertinente. Le CHUM souhaite ainsi accroître le pouvoir d'agir des usagers et de leurs proches sur leur propre santé.

- **Le développement d'un milieu de vie sain et sécuritaire :**

Le CHUM souhaite offrir un environnement sain, sécuritaire et favorisant l'adoption de saines habitudes de vie à toutes les personnes visées par la présente politique.

Le CHUM s'engage à assurer un climat de travail et des pratiques de gestion favorables à la santé physique et psychologique de ses employés, médecins, chercheurs, étudiants, stagiaires et bénévoles.

Le CHUM souhaite contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé au sein et aux abords de ses installations ainsi qu'au déploiement de ressources à cet effet, en complémentarité avec les partenaires institutionnels et les organisations communautaires du territoire et dans le respect des missions de chacun.

- **Le développement de partenariats avec le réseau et la communauté :**

Le CHUM agit en cohérence avec les orientations et les politiques gouvernementales et coordonne ses actions avec les initiatives instaurées au niveau régional. Il participe de façon proactive à une meilleure continuité en matière de prévention et de promotion de la santé à l'égard des soins et des services avec les autres instances du réseau et les acteurs de la communauté.

Dans les limites de sa mission et en complémentarité avec les ressources du réseau, le CHUM assume également une responsabilité sociale au plan local et souhaite renforcer les initiatives en promotion de la santé qui permettent d'améliorer les conditions de vie et de réduire les inégalités qui ont des impacts sur la santé et le mieux-être de la population environnante. Le CHUM a adopté un plan d'intégration CHUM/Communauté à cet effet dont sont issus plusieurs arrimages et initiatives porteurs de retombées positives au plan local.

Le CHUM maintient son engagement à titre de partenaire du plan de développement durable de la collectivité montréalaise et contribue, par l'entremise du plan d'intégration CHUM/communauté, au plan d'action local en santé publique, au plan d'action local pour l'économie et l'emploi ainsi qu'aux plans d'action des tables de développement social de son territoire.

Le CHUM contribue par ses activités d'enseignement et de recherche à l'enrichissement des résultats probants dans le domaine de la promotion de la santé hospitalière.

Le CHUM aspire à ce que les employés, les médecins, les chercheurs, les stagiaires et les étudiants du CHUM intègrent à leurs pratiques la promotion de la santé devenant ainsi des ambassadeurs auprès des usagers et de leurs pairs, ainsi que dans la communauté.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ****POLITIQUE N° 25 100****4. DÉFINITIONS**

**Santé (OMS) :** État de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Constitution de l'OMS, 1946). Dans le contexte de la promotion de la santé, la santé n'est pas un état abstrait, mais plutôt une ressource pour mener une vie productive sur les plans individuel, social et économique.

**Promotion de la santé (OMS) :** processus qui confère aux personnes le moyen d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de l'améliorer<sup>1</sup>.

**Hôpital promoteur de santé (OMS) :** en conformité avec la Déclaration de Vienne (OMS, 1997), un hôpital promoteur de santé se veut promoteur des concepts, des valeurs et des normes de promotion de la santé au cœur de sa structure et de sa culture organisationnelle. En outre, il parraine une approche de la santé à caractère holistique. Il crée des initiatives qui permettent aux individus qui le fréquentent d'améliorer la prise en charge de leur santé. Enfin, il souhaite offrir aux personnes qui y travaillent un milieu sain.

**Déterminants de la santé :** facteurs individuels, sociaux, économiques et environnementaux qui peuvent être associés à un problème de santé particulier ou encore à un état de santé global (MSSS 2012).

**Patient partenaire :** Le patient partenaire est une personne progressivement habilitée, au cours de son cheminement clinique, à faire des choix de santé libres et éclairés. Ses savoirs expérientiels sont reconnus et ses compétences de soins développées en collaboration avec les intervenants de l'équipe clinique. Il est respecté dans tous les aspects de son humanité, il est membre à part entière de cette équipe pour les soins et services qui lui sont offerts. Tout en reconnaissant l'expertise des membres de l'équipe, il oriente leurs préoccupations autour de son projet de vie et prend part ainsi aux décisions qui le concernent (RUIS, 2014).

**Environnement favorable à la santé :** (Plan régional de santé publique 2010-2015)

- Une ville et des quartiers sécuritaires qui favorisent un mode de vie physiquement actif.
- Des logements salubres et accessibles.
- Des sols et de l'eau de bonne qualité.
- Un air extérieur et un environnement sonore de bonne qualité
  - Un réseau de la santé mobilisé dans la lutte aux changements climatiques et la diminution de son empreinte écologique.
- Une ville et des quartiers qui favorisent l'accès aux aliments santé et leur consommation

---

<sup>1</sup> *Charte d'Ottawa*, Canada, novembre 1986, pour la promotion de la santé.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ****POLITIQUE N° 25 100****5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE****5.1 Toutes les directions du CHUM**

- Intègrent les principes directeurs de la présente politique dans le cadre de leur gestion.
- Facilitent la participation des employés, médecins, chercheurs, étudiants et stagiaires aux interventions en promotion de la santé mises en place au CHUM.
- Intègrent les principes directeurs de la présente politique à leur programme d'accueil et d'orientation, ainsi qu'à leur offre de formation continue.

**5.2 Direction générale (DG)**

- Inscrit les orientations et la culture de promotion de la santé dans la mission du CHUM.
- Effectue le suivi de la mission du CHUM en promotion de la santé.
- Veille à la mise en œuvre des principes directeurs de la présente politique et appui les initiatives qui en découlent.
- En collaboration et en soutien aux directions de l'établissement, détermine les objectifs à atteindre en matière de promotion de la santé.

**5.3 Secteur de la promotion de la santé (Direction des services professionnels et mécanismes d'accès)**

- Conseille et soutient les directions dans l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions en promotion de la santé à l'intention des usagers et de leurs proches.
- Conseille et soutient chacune des directions dans l'élaboration d'interventions en promotion de la santé destinés aux employés, médecins, chercheurs, étudiants et stagiaires ainsi que dans l'amélioration de l'environnement de travail.
- Collabore activement avec la conseillère en développement communautaire du CHUM et les partenaires de la communauté afin de favoriser la coordination des interventions en promotion de la santé au niveau local, régional et provincial.
- Définit, en collaboration avec la DCAI, des stratégies en vue de publiciser les interventions mises en œuvre par le CHUM en promotion de la santé, au bénéfice des personnes visées par la présente politique.

**5.4 Directions cliniques (Direction des services professionnels et mécanismes d'accès, Direction des services multidisciplinaire, Direction des soins infirmiers et des regroupements clientèles)**

- Veillent à ce que leurs employés, médecins, chercheurs, étudiants et stagiaires intègrent à leur prestation de soins une approche de promotion de la santé, en partenariat avec les usagers et leurs proches. Pour ce faire, elles développent notamment des guides de pratiques cliniques intégrant les principes directeurs de la présente politique.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

**POLITIQUE N° 25 100**

- Accompagnent leurs équipes dans l'élaboration, l'implantation et le suivi d'interventions en promotion de la santé.
- Veillent à ce que la communication avec le patient et les proches respecte les règles de la littératie notamment en encourageant les équipes à développer des outils d'information et d'éducation à la santé répondant aux critères de la Politique sur les documents d'information et d'éducation à la santé destinés aux usagers du CHUM.

#### **5.5 Direction des ressources humaines (DRH)**

- Favorise l'accessibilité à une offre de services et un ensemble d'activités permettant aux employés, médecins, chercheurs, stagiaires et étudiants du CHUM d'agir sur leur propre santé et les informe de l'existence de ces services.
- Veille à la mise en place de diverses mesures organisationnelles, notamment politiques, procédures et règles de travail, favorisant un environnement de travail sain et sécuritaire.
- Assure la gestion du programme d'aide aux employés du CHUM afin qu'il fournisse des services individuels et collectifs de qualité aux employés favorisant leur santé psychologique.
- Conseille les employés et les gestionnaires sur des méthodes et environnement travail afin qu'ils soient sains, sécuritaires et ergonomiques.
- S'assure que les modes de gestion des ressources humaines au sein de l'établissement soient compatibles avec les objectifs de la présente politique.
- Offre aux gestionnaires l'accès à des outils de développement professionnel favorisant une meilleure intégration des modes de gestion promoteurs de santé.
- Intègre les principes directeurs de la présente politique au processus de dotation et de probation ainsi qu'au programme d'accueil des employés, médecins, chercheurs, stagiaires et étudiants du CHUM.

#### **5.6 Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM (DEAC)**

Veille à ce que les formations développées par les directions à l'intention des employés, médecins, chercheurs, stagiaires et étudiants du CHUM intègrent les principes directeurs de la présente politique, à leur programme d'accueil et d'orientation, de même qu'à leur offre de formation continue.

#### **5.7 Direction de la qualité, évaluation, de la performance et de la planification stratégique (DQÉPPS)**

- S'assure de l'intégration des principes directeurs de la présente politique aux démarches d'amélioration continue de la qualité.
- Collabore à l'élaboration et au déploiement d'indicateurs et de méthodologies d'évaluation des interventions en promotion de la santé.

#### **5.8 Direction des services techniques (DST)**

- Poursuit la mise en place d'interventions respectant les principes de développement

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ****POLITIQUE N° 25 100**

durable.

- Avec la collaboration du secteur de la promotion de la santé, veille à ce que les infrastructures du CHUM et son environnement procurent un milieu de vie sain à l'ensemble des personnes visées par la présente politique.

### **5.9 Direction de l'approvisionnement et de la logistique (DAL)**

Élabore des stratégies d'acquisition et veille à ce que les fournisseurs du CHUM offre des services et produits en cohérence avec les principes de cette présente politique ainsi qu'en respect des principes de développement durable dans les limites des lois et règlements applicables à la gestion des approvisionnements et tel que décrit dans la politique d'approvisionnement du CHUM.

### **5.10 Centre de recherche du CHUM (CRCHUM)**

Collabore avec le secteur de la promotion de la santé au développement et à la mise en œuvre de projets de recherche touchant aux interventions en promotion de la santé du CHUM.

### **5.11 Fondation du CHUM**

- Travaille de concert avec le secteur de la promotion de la santé pour répertorier les initiatives en promotion de la santé au CHUM et trouver des sources de financement privé pour soutenir ces initiatives.
- S'inspire des orientations de la politique dans le cadre de sa gestion.

### **5.12 Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), Conseil multidisciplinaire (CM) et Conseil des infirmières et infirmiers (CII)**

Peuvent être appelés, sur une base ponctuelle, à donner leur avis sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de leurs membres dans l'application d'une approche de promotion de la santé, dans un contexte de prestation de soins.

### **5.13 Comité des usagers**

- Peut être appelé, sur une base ponctuelle, à donner l'avis des usagers sur toute question relative à la mise en œuvre de la mission du CHUM en promotion de la santé.
- Exprime le point de vue des usagers du CHUM à l'égard des interventions en promotion de la santé de l'établissement.

## **6. RÉFÉRENCES**

- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), Déclaration de Vienne, Genève, 1997, 3 p.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), Charte de Budapest, Genève, 1992, 1 p.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, Copenhague, Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé 1986, 4 p.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

**POLITIQUE N° 25 100**

- Réseau universitaire intégré de santé de l'Université de Montréal (RUIS). Guide d'implantation du partenariat de soins et de services. Vers une pratique collaborative optimale entre intervenants et avec le patient. 2014, p.11

## **7. APPLICATION**

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.

**Centre hospitalier de l'Université de Montréal**

Direction des services professionnels et des mécanismes d'accès

ADL (2015-03-23)